

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
11/05/2021

Dossier complet le :
12/05/2021

N° d'enregistrement :
f09321p0153

1. Intitulé du projet

Dragages d'entretien des ports et bases nautiques du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Martine VASSAL, présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial a) Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent	Volume de dragage d'environ 100 000 m3 de sédiments portuaires sur une période de 10 ans, certains sédiments portuaires présentent des niveaux de contamination supérieurs aux niveaux N2. Le projet est soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubriques IOTA n° 4.1.2.0 - Travaux en contact avec le milieu marin et n°4.1.3.0 - Dragage et/ou rejet afférent en milieu marin)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet envisagé vise à réaliser les travaux de dragage d'entretien pour les ports de plaisance et bases nautiques de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil départemental des Bouches du Rhône, de la ville de Carry le Rouet, de la ville de Marseille et de la ville de Saint-Chamas.

Le projet comprend :

- La réalisation sur les 10 années à venir de dragages d'entretien sur les 40 sites portuaires sur le littoral des Bouches du Rhône ;
- La gestion à terre des matériaux de dragage ;
- La réalisation des opérations de réensablement sur 10 plages à partir des matériaux sableux issus des dragages d'entretien.

Le volume de sédiments à draguer dans le cadre des dragages d'entretien est estimé à 100 000 m3 sur la période 2022-2032.

Chaque dragage d'entretien fera l'objet d'un porter à connaissance spécifique précisant les caractéristiques de l'opération : la localisation, la période de travaux, l'emprise et la cote du dragage, le volume, la nature et la qualité des sédiments, la technique de dragage, la filière de gestion des matériaux extraits (le cas échéant le détail du rechargement de la plage), les mesures de protections de l'environnement.

La présentation détaillée du projet est reportée en annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Le département des Bouches du Rhône connaît un nombre important d'espaces portuaires ou tournés vers la mer nécessitant des dragages pour fonctionner, le maintien d'un tirant d'eau optimal étant une prérogative mais aussi une attention majeure des gestionnaires.

Les ports du littoral des Bouches-du-Rhône sont sujet à un ensablement ou envasement progressif naturel, plus ou moins rapide, qui rend nécessaire des dragages d'entretien. Les dragages réalisés sur le littoral des Bouches-du-Rhône depuis les 10 dernières années représentent un volume de plus de 25 000 m³. Les dragages d'entretien du littoral des Bouches-du-Rhône constituent des opérations vitales qui doivent être menées avec régularité pour maintenir le bon fonctionnement et ainsi l'attractivité des infrastructures portuaires.

Le projet envisagé vise à réaliser les dragages d'entretien pour les ports de plaisance et bases nautiques de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil départemental des Bouches du Rhône, de la ville de Carry le Rouet, de la ville de Marseille et de la ville de Saint Chamas.

Le projet comprend :

- La réalisation sur les 10 années à venir de dragages d'entretien sur les 40 sites portuaires sur le littoral des Bouches du Rhône ;
- La gestion à terre des matériaux de dragage ;
- La réalisation des opérations de réensablement sur 10 plages à partir des matériaux sableux issus des dragages d'entretien.

Le volume de sédiments à draguer dans le cadre des dragages d'entretien est estimé à 100 000 m³ sur la période 2022-2032.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les dragages d'entretien concernent plusieurs types d'opération :

1. Dragage pluri-décennal : Ces opérations de grand ampleur sont réalisées dans toute ou une partie du port afin de retrouver les profondeurs initiales du bassin portuaire ;
2. Dragage récurrent : Ces opérations sont localisées généralement au droit de la passe d'entrée du port. Des unités portuaires présentent un besoin régulier en dragage, il s'agit du port du Rouet, de la base nautique du Rouet et du port Saint-Jean à La Ciotat, ils sont soumis à des problèmes d'ensablement récurrents. Ces opérations sont réalisées chaque année. Ces dragages sont généralement réalisés avant la saison estivale.
3. Des dragages ponctuels ou curages : Ces opérations sont localisées, ponctuelles et concernent généralement de petits volumes de matériaux. La récurrence de ces opérations dépend principalement d'apports sédimentaires exceptionnels.

Il est principalement envisagé 4 scénarios de dragages d'entretien :

- Scénario 1 : dragage mécanique / camion ou barge / valorisation - Un dragage mécanique est réalisé depuis les quais ou des pontons flottants et les matériaux dragués sont acheminés par camion jusqu'à une plage pour rechargement.
- Scénario 2 : dragage mécanique / camion / stockage à terre - Un dragage mécanique est réalisé depuis les quais ou des pontons flottants et les matériaux dragués sont acheminés par camion jusqu'à un centre de stockage à terre défini pour chaque opération.
- Scénario 3 : dragage hydraulique / barge ou conduite / valorisation - Un dragage hydraulique est effectué et les matériaux sont acheminés par barge ou conduite vers une plage pour rechargement.
- Scénario 4 : dragage hydraulique / camion / stockage à terre - Un dragage hydraulique est effectué et les matériaux sont acheminés par camion jusqu'à un centre de stockage à terre défini pour chaque opération.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les gestionnaires des ports et des bases nautiques assurent un suivi de la bathymétrie des bassins portuaires pour planifier les opérations de dragage d'entretien et réalisent des contrôles de qualité des sédiments portuaires pour définir la filière appropriée de gestion des matériaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet est soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubriques IOTA n° 4.1.2.0 et 4.1.3.0).
- Des opérations de dragage sont prévues dans le périmètre ou à proximité de sites Natura2000, le projet est soumis à évaluation des incidences sur les sites Natura2000.
- Des opérations de dragage sont prévues dans le périmètre du Parc National des Calanques et dans le périmètre de sites classés, le projet est soumis à autorisation spéciale de travaux.
- Le projet est soumis à enquête publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Nombre de ports concernés	39 ports
- Nombre de bases nautiques concernées	4 bases nautiques
- Nombre de plages concernées	9 plages
- Volume estimatif de matériaux à draguer	100 000 m ³
- Durée du programme de dragage d'entretien	10 ans

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Ports, bases nautiques et plages du littoral des Bouches-du-Rhône

12 communes :

Berre-l'Étang
Carry-le-Rouet
Cassis
Ensues-la-Redonne
Istres
La Ciotat
Le Rove
Marignane
Marseille
Martigues
Saint-Chamas
Sausset-le-Pins

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La localisation des ZNIEFF concernées par le projet est fournie en annexe 4. Le PAC de chaque opération précisera les zones spécifiquement concernées
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	12 communes littorales des Bouches du Rhône : Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marnane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset-le-Pins
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est concerné par le Parc National de Calanques
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) des Bouches du Rhône
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est concerné par la proximité de monuments historiques. Le PAC de chaque opération précisera le ou les monuments historiques spécifiquement concernés

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet concerne des communes couvertes par un PPRN ou un PPRT. Le PAC de chaque opération précisera le PPRN ou le PPRT concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La localisation des sites inscrits concernés par le projet est fournie en annexe 4. Le PAC de chaque opération précisera le ou les sites inscrits spécifiquement concernés
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La localisation des sites Natura 2000 concernés par le projet est fournie en annexe 5. Le PAC de chaque opération précisera le ou les sites Natura 2000 spécifiquement concernés
D'un site classé ?	☒	☐	La localisation des sites classés concernés par le projet est fournie en annexe 4. Le PAC de chaque opération précisera le ou les sites classés spécifiquement concernés

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les dragages d'entretien vont générer des volumes de sédiments à évacuer. Le PAC de chaque opération précisera la nature, la qualité et le volume de matériaux concerné et la filière de gestion des matériaux de dragage retenue.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les dragages d'entretien ne prévoient aucune destruction d'espèce protégée. Les travaux peuvent potentiellement générer des perturbations et dégradations de la biodiversité. Le PAC de chaque opération précisera les incidences potentielles sur la faune et de la flore concernées et les mesures de protection de l'environnement envisagées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les dragages d'entretien ne prévoient aucune destruction d'habitat ou d'espèces inscrites au FSD. Les travaux peuvent potentiellement générer des perturbations et dégradations de ces habitats ou espèces. Le PAC de chaque opération précisera les incidences potentielles sur les habitats ou espèces inscrites au FSD concernés et les mesures de protection de l'environnement envisagées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les dragages d'entretien peuvent potentiellement générer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le PAC de chaque opération précisera les éventuels risques sanitaires concernés et les mesures pour y remédier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les dragages d'entretien vont générer un trafic essentiellement lié au transport des matériaux dragués par voie terrestre ou maritime. Le PAC de chaque opération précisera le type trafic prévu et les mesures pour limiter les nuisances.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les dragages d'entretien vont générer des nuisances sonores par l'activité des chantiers, des engins et les transport des matériaux dragués. Le PAC de chaque opération précisera les incidences sonores de l'opération et les mesures pour limiter les nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Les dragages d'entretien sont potentiellement générateurs d'odeurs liées à la dégradation des sédiments riches en matières organiques. Le PAC de chaque opération précisera les risques des odeurs de l'opération et les mesures pour limiter les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les dragages d'entretien vont générer des émissions liées au moteurs à combustion des engins et navires de chantier et des transport des matériaux dragués. Le PAC de chaque opération précisera les incidences sur la qualité de l'air de l'opération et les mesures pour limiter les nuisances.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les dragages d'entretien par voie hydraulique vont générer des rejets liquides dans le milieu aquatique portuaire. Le PAC de chaque opération précisera les rejets liquides de l'opération, les incidences sur le milieu aquatique et les mesures pour limiter la dégradation du milieu marin.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dragages d'entretien vont générer des volumes de sédiments à évacuer, ces matériaux gérés à terre sont considérés comme des déchets non dangereux. Le PAC de chaque opération précisera la nature, la qualité et le volume de déchets concernés et la filière de gestion des matériaux retenue.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les dragages d'entretien envisagés sur les ports et bases nautiques de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil départemental des Bouches du Rhône et des villes de Carry le Rouet, Marseille et Saint-Chamas sont susceptibles d'être réalisés à proximité ou concomitant à d'autres travaux portuaires ainsi qu'à des opérations de dragage (travaux neufs ou dragage d'entretien) sur l'autre espace portuaire du littoral de bouches du Rhône.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures de protection de l'environnement et la santé humaine sont détaillées en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que le projet de dragage d'entretien des ports et bases nautiques de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil départemental des Bouches du Rhône et des villes de Carry le Rouet, Marseille et Saint-Chamas doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : mesures de protection de l'environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

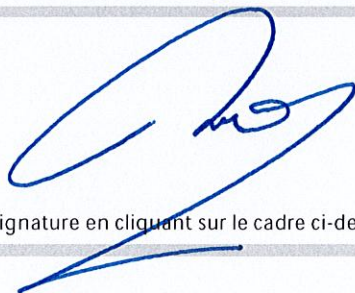


Fait à

Marseille

le,

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

